

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2023

Délibération n°2023/307

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mr DARBON Thierry - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel

SAINT MAURICE L'EXIL

Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER  
Christine - Mr RULLIERE Claude

SAINT PRIM

Mr CROS Michel

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD  
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier

SONNAY

Mr LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme RABIER Christine – Mme CHOUCHANE Aïda pouvoir à Mr CORRADINI Louis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Axel – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent -

**EXCUSES** : Mme OGIER Karelle – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr BECT Gérard - Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin – Mr MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bougé-Chambalud.**

Par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- La redéfinition du périmètre de l'OAP de l'Armoire et son phasage avec plusieurs opérations d'ensemble ;
- La modification du règlement des zones A et N pour autoriser les annexes et les piscines ;
- La modification du type de clôtures autorisées.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 1<sup>er</sup> février 2023, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2022-ARA-AC-2932).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 2 janvier 2023 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 13 mars 2023. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au Maire de la Commune de Bougé-Chambalud.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Autorité Régional de Santé : réponse en date du 13 mars 2023, sans remarque
- Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord-Isère : réponse en date du 6 janvier 2023, avis favorable
- Chambre d'Agriculture de l'Isère : réponse en date du 9 janvier 2023, avis favorable
- Etat (DDT – SANO) : réponse du 20 avril 2023, avis favorable avec observations
- GRT Gaz : réponse en date du 24 janvier 2023, sans avis
- Institut national de l'origine et de la qualité : réponse en date du 28 février 2023, avis favorable
- Syndicat Mixte des Rives du Rhône : réponse en date du 4 janvier 2023, avis favorable
- Commune de Saint-Rambert-d'Albon : réponse en date du 10 janvier 2023, avis favorable

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère a également émis un avis en date du 24 mars 2023. Celui-ci est favorable.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2023-109 du 22 mai 2023, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud a été mis à disposition du public du 2 juin 2023 au 3 juillet 2023 à la mairie de Bougé-Chambalud ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 25 mai 2023.

Au cours de la période de mise à disposition, une seule observation a été laissée sur le registre prévu à cet effet en mairie de Bougé-Chambalud, et aucune n'a été laissée via le site internet de la Communauté de communes. De même, aucun courrier n'est parvenu à Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant l'observation de l'Etat demandant la création d'un accès unique dans la partie Nord de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de « L'Armoire » : cette demande est prise en compte, l'OAP est modifiée dans ce sens.
- Concernant l'observation de l'Etat demandant l'instauration d'un emplacement réservé pour la desserte de l'OAP de l'Armoire : cette demande n'est pas prise en compte dans la mesure où l'instauration d'un emplacement réservé nécessite une enquête publique et ne rentre ainsi pas dans le champ de la modification simplifiée du PLU.
- Concernant l'observation de l'Etat relative à la mise en place d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser : cette demande est prise en compte et un échéancier est mis en place pour chacune des OAP.
- Concernant l'observation laissée dans le registre mis à disposition du public, celle-ci fait mention du souhait d'une administrée de voir classer ses parcelles en zone constructible. Cette remarque est sans lien avec la modification simplifiée en cours, et n'entraîne donc aucune évolution du présent dossier.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet lors de la notification du projet aux personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, conduit à rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de Bougé-Chambalud.

\*\*\*

- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bougé-Chambalud approuvé le 30 novembre 2015,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bougé-Chambalud en date du 17 octobre 2019 sollicitant la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour prescrire la modification simplifiée du PLU,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en date du 23 novembre 2020 autorisant la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à prescrire la modification simplifiée du PLU de la commune de Bougé-Chambalud,

- Vu l'arrêté n°AG\_2022\_226 de Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en date du 25 octobre 2022 relatif à la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Bougé-Chambalud,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en date du 24 avril 2023 décidant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bougé-Chambalud ne sera pas soumis à évaluation environnementale,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en date du 22 mai 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bougé-Chambalud,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé avec des modifications faisant suite aux observations des Personnes Publiques Associées,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bougé-Chambalud,

**DEMANDE** à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme en :

- le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R 153-21 du code de l'urbanisme),
- l'affichant en mairie de Bougé-Chambalud pendant 1 mois (article R 153-21 du code de l'urbanisme),
- mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné Libéré » (article R 153-21 du code de l'urbanisme),
- le publiant au recueil des actes administratifs (article R 153-21 du code de l'urbanisme),

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article [L. 133-1](#) du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**